



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 14 mai 2025

| Nombre de membres |             |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC    | En exercice |
| 70                | 70          |
| Présent           | Votant      |
| 46                | 52          |

#### Date de convocation

**7 mai 2025**

**Eau Assainissement -  
Lancement de la consultation  
Mission de maîtrise d'œuvre  
en vue des travaux de  
maîtrise des ruissellements et  
réalisation d'un dossier loi  
sur l'eau Quartier des  
Audouards à Mercurol-  
Veunes**

#### N° de la délibération

**2025-297**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 14 mai 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Elisabeth JUNIQUE Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

**Excusés :** M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, M. Jean-Paul VALLES.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que les secteurs partiellement urbanisés de Colombier, la Chapelle, La Laye, les Audouards de la Commune de Mercurol-Veaunes présentent une grande sensibilité aux ruissellements. L'urbanisation de ces secteurs, situés sur ou au pied de coteaux, implique la collecte et l'évacuation des eaux pluviales urbaines et de ruissellement afin de maîtriser les écoulements de surface. L'absence d'aménagement de ce type dans le coteau, partiellement urbanisé, a engendré de graves problèmes d'érosion des sols (glissements de talus, érosion des chemins) ainsi que des inondations importantes dans le hameau des Audouards implanté en pied de coteau.

Considérant que le secteur d'études peut être divisé en deux principaux bassins versants pour chacun desquels un système de collecte, transport, stockage et infiltration peut être mis en œuvre de manière indépendante. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'une programmation de travaux au stade études préliminaires.

Chacun des deux secteurs a été découpé en sous bassins versants, pour lesquels ont été déterminées les surfaces urbanisées, les surfaces restant à urbaniser et les surfaces non urbanisables. Un débit de ruissellement à l'aval de chacun des sous bassins versants a été calculé avec une répartition des apports selon les surfaces considérées, et donc selon la compétence eaux pluviales urbaines ou la compétence ruissellement.

En coordination avec la Commune de Mercurol-Veaunes, et à des fins de maîtrise des dépenses publiques et d'étalement de la charge financière, il est proposé la mise en œuvre d'une première tranche de travaux correspondant à un des deux bassins versants principaux (Secteur « est » composé des sous bassins versants 6.1 à 6.5).

Cette opération dont le coût est estimé à 870 000 € HT avait fait l'objet d'une programmation dans le cadre du PAPI « Veaine, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône ». Le montant qui avait été retenu concernait les prestations générales, les bassins d'infiltration, les dépenses annexes et imprévus, ce montant pouvait faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50%. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Montant opération             | 870 000,00 € HT  |
| Coût retenu PAPI              | 399 000,00 € HT  |
| Montant subvention PAPI (50%) | 199 500,00 € --- |
| Reste à charge                | 670 500,00 € HT  |
| Part ARCHE Agglo (48,3%)      | 323 851,50 € HT  |
| Part Communale (51,7%)        | 346 648,50 € HT  |

Considérant qu'une « convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – phase étude » entre ARCHE Agglo et la Commune de Mercurol-Veaunes a été établie pour réaliser cette première tranche de travaux.

Considérant qu'il convient de lancer une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- La consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'ouvrages de collecte, transport, stockage et infiltration d'eaux pluviales et de ruissellement. La mission inclue également la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau sous la rubrique 2.1.5.0 (dossier déclaration ou autorisation).

- Au stade de l'étude de faisabilité, les prestations sont estimées à 69 600 € HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 780 000 euros HT.

- Au regard de l'estimation des prestations, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

- Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

- En fonction des conclusions des études d'avant-projet et des prescriptions du maître d'ouvrage et de la DDT, le projet sera soumis soit à déclaration soit à autorisation au titre du dossier loi sur l'eau. Par conséquent, le marché est décomposé en tranche comme suit :

- Tranche ferme : missions AVP / DLE (déclaration) / PRO / AMT / VISA / DET / AOR
- Tranche optionnelle n°1 : DLE (plus-value pour la réalisation d'un dossier d'autorisation).

- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- Le marché débutera à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux ou à la date de levée de la dernière réserve si celle-ci est postérieure.

- les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée et la réalisation du dossier Loi sur l'Eau ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mercuriol-Veaunes, le 14 mai 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 19/05/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo